

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis exceptionnellement dans la salle des fêtes au lieu de la salle du Conseil Municipal dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 quant au changement du lieu de la séance.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 20 mai 2020.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal ;
- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints au maire ;
- Élection des adjoints au maire ;
- Lecture de la Charte de l' élu ;
- Élection des conseils communaux délégués ;
- Élection des Maires délégués ;
- Fixation du nombre d'adjoints dans chacune des communes déléguées ;
- Élection des adjoints par commune déléguée ;
- Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la crise sanitaire (COVID 19) ;
- Informations et questions diverses.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – GOUSSET Jocelyne – ETCHEBERRY Pierre – TROTTÉ Marcelle – RAVENEL Laurent – SUPÉRA Christelle – BELLENFANT Fabien – PIERRAT Véronique – ORANGE Damien – RALLIER Marie-Paule – BRISON Gilles – YVARD Véronique – HABERT Pascal – CHEUTIN Marie – SURMONT Sébastien – GALLET Christine – BOLLÉE Yves – BOURGETON Patrick – GANGNERY Patricia – CHARTIER Christophe – ROUSTEL Roselyne – LAURENT Patrice.

Était absente et excusée : BERGER Maryline ayant donné procuration à BELLENFANT Fabien.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

1) QUORUM :

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT(E)	EXCUSÉ(E)/REPRESENTE(E)	ABSENT(E)
1	Monsieur	VAVASSEUR Maurice	x		
2	Madame	GOUSSET Jocelyne	x		
3	Monsieur	ETCHEBERRY Pierre	x		
4	Madame	TROTTÉ Marcelle	x		
5	Monsieur	RAVENEL Laurent	x		
6	Madame	SUPÉRA Christelle	x		
7	Monsieur	BELLENFANT Fabien	x		
8	Madame	PIERRAT Véronique	x		
9	Monsieur	ORANGE Damien	x		
10	Madame	RALLIER Marie-Paule	x		
11	Monsieur	BRISON Gilles	x		
12	Madame	YVARD Véronique	x		
13	Monsieur	HABERT Pascal	x		
14	Madame	CHEUTIN Marie	x		
15	Monsieur	SURMONT Sébastien	x		
16	Madame	GALLET Christine	x		
17	Monsieur	BOLLÉE Yves	x		
18	Madame	BERGER Maryline		Procuration donnée à BELLENFANT Fabien	
19	Monsieur	BOURGETON Patrick	x		
20	Madame	GANGNERY Patricia	x		
21	Monsieur	CHARTIER Christophe	x		
22	Madame	ROUSTEL Roselyne	x		
23	Monsieur	LAURENT Patrice	x		

ÉLECTION DU MAIRE

1) DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal. Madame CHEUTIN est désignée pour assurer la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

En l'absence d'un volontaire, il est proposé de désigner Monsieur BELLENFANT Fabien, le plus jeune de l'assemblée pour assurer ces fonctions.

Monsieur BELLENFANT Fabien est désigné secrétaire de séance.

2) CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : deux volontaires se sont font connaître : Madame TROTTÉ Marcelle et Madame GALLET Christine. Il est proposé de désigner les deux membres volontaires : Madame TROTTÉ Marcelle et Madame GALLET Christine.
Le Conseil les désigne à l'unanimité.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Marie CHEUTIN donne lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 (1^{er} et 2' alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire monétaire de la Banque de France.

Article L 2122-5 du CGCT

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-6 du CGCT

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L2122-7 du CGCT

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 Heures.

Elle invite ensuite le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur VAVASSEUR Maurice déclare sa candidature, aucun autre candidat ne se déclare officiellement.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 23 |
| e. Majorité absolue : | 12 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAVASSEUR Maurice	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur VAVASSEUR Maurice a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N°01-2020-05-27D : NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire prend la présidence et informe qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, à l'issue d'un vote à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 Bulletins
23 Pour

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR décide la création de 5 postes d'adjoints au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare :

Commune de Ballon – Saint Mars

Liste des candidats aux postes d'adjoints :

- 1) RAVENEL Laurent
- 2) CHEUTIN Marie
- 3) ETCHEBERRY Pierre
- 4) RALLIER Marie-Paule
- 5) BELLENFANT Fabien

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées précédemment.

Résultat du premier tour de scrutin :

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :	00
g. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	23
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
i. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	23
j. Majorité absolue :	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
RAVENEL Laurent	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RAVENEL Laurent, à savoir Madame CHEUTIN Marie, Monsieur ETCHEBERRY Pierre, Madame RALLIER Marie-Paule et Monsieur BELLENFANT Fabien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1) Monsieur RAVENEL Laurent, 1er Adjoint;
- 2) Madame CHEUTIN Marie, 2ème Adjoint ;
- 3) Monsieur ETCHEBERRY Pierre, 3^{ème} Adjoint;
- 4) Madame RALLIER Marie-Paule, 4^{ème} Adjoint ;
- 5) Monsieur BELLENFANT Fabien, 5^{ème} Adjoint.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU :

Conformément à l'article L2121-7 modifié par la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 – art. 13, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III).

N°02-2020-05-27D : ÉLECTION DES CONSEILS COMMUNAUX DÉLÉGUÉS

Au vu de l'article L 2113-12 et 15 du CGCT, il est proposé de ne pas créer de conseils communaux délégués (Ballon et Saint Mars). Après un vote à bulletin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la non création des conseils communaux délégués de Ballon et de Saint Mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Au vu des articles L 2113-11 et 2113-12-2, l'existence de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué désigné par le Conseil Municipal de la commune nouvelle. Le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

1) Maire délégué de Ballon :

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Ballon au scrutin secret et à la majorité absolue

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

k. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
l. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	23
m. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
n. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	23
o. Majorité absolue :	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAVENEL Laurent	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Ballon :

Monsieur RAVENEL Laurent a été proclamé Maire délégué de Ballon et a été immédiatement installé.

2) Maire délégué de Saint-Mars-sous-Ballon :

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Saint-Mars-sous-Ballon au scrutin secret et à la majorité absolue

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

p. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
q. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	23
r. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
s. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	23
t. Majorité absolue :	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUSSET Jocelyne	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Saint-Mars-sous-Ballon :

Madame GOUSSET Jocelyne a été proclamée Maire déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon et a été immédiatement installée.

INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE (COVID 19)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions prises au niveau communal depuis le début de la crise sanitaire (COVID 19).

N°03-2020-05-27D : LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

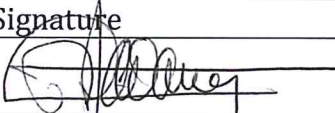
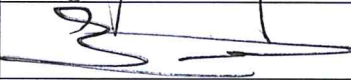


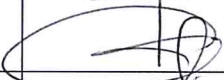

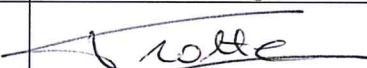
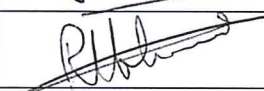


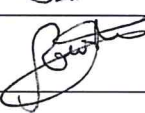


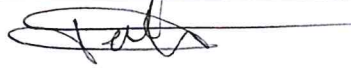
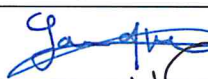

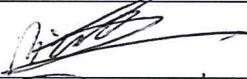

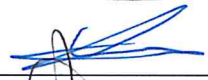



Conformément aux dispositions prises par l'ordonnance du 13 mai 2020 et afin de respecter les mesures de sécurité sanitaires, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de maintenir temporairement le lieu des séances du Conseil Municipal à la salle des fêtes – Place de la République au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, salle polyvalente, rue François Nicolas et ce, jusqu'à la fin de cette crise épidémiologique (COVID 19) et au vu de la levée des mesures de sécurité sanitaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le jeudi 4 juin à 20 heures (salle des fêtes – place de la République).
- Autres dates :
 - Jeudi 11 juin 2020 à 20 heures : commission examen budget primitif 2020 élargie à l'ensemble du conseil municipal ;
 - Jeudi 18 juin 2020 à 20 heures : conseil municipal ;
 - Mardi 30 juin 2020 à 20 heures : conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à vingt-deux heures dix minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	TROTTÉ	Marcelle	
8	HABERT	Pascal	
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	
11	ROUSTEL	Roselyne	
12	BOURGETON	Patrick	
13	BOLLÉE	Yves	
14	GALLET	Christine	
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Procuration donnée à BELLENFANT Fabien